



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement des séances neuropsychologiques par la sécurité sociale

Question écrite n° 8809

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le remboursement des séances neuropsychologiques par la sécurité sociale. Aujourd'hui, les patients sont pris en charge pour leurs troubles cognitifs au sein des institutions, notamment par les neuropsychologues. Ces troubles cognitifs sont sources de handicap, également appelé handicap invisible, du fait des incapacités qui en résultent (vie familiale, autonomie à domicile, maintien dans l'emploi, conduite automobile). Leur prise en charge est longue, de quelques mois à plusieurs années. A la sortie des institutions, les patients sont pris en charge pour les troubles physiques mais seulement de manière partielle en libéral pour les troubles cognitifs auprès des orthophonistes. Il lui demande donc les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour que la prise en charge cognitive des patients en libéral auprès des neuropsychologues soit remboursée par la sécurité sociale, ce qui permettrait un suivi au long cours et réduirait leur handicap.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8809

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mai 2018](#), page 4437

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)